



## Fiche de prêt n° 15

### Équipement de Protection Individuelle (EPI)

Pour assurer de façon optimale la sécurité d'un groupe lors de sorties montagne, l'animateur et les participants doivent emporter des équipements leur permettant le franchissement de passages techniques raisonnables (névés, passages rocheux).

Afin de respecter son obligation générale de sécurité, l'ASCPA randonnée pédestre met à leur disposition les équipements de protection individuelle nécessaires et en assure la gestion (acquisition, stockage, suivi, entretien, contrôle, rebut) conformément à la directive européenne 89/689/CE et au décret n° 2004-249 du 19 mars 2004.

Pour le séjour : **A la découverte de lacs d'altitude du massif de Caunteretes du 29/06 au 01/07/2018**

Est mis à la disposition de : **Pierre MARTIN**

Les EPI suivants :

Désignation	N° de serie	Limite de vie
Anneau Dynema 10mm 180cm	A17	26 juin 2028
Mousqueton HMS Mammut	M17	Selon état
Cordelette BC05.6 Beal 5mm	sans (jaune)	15 mai 2028

Ces équipements dont les notices d'utilisations ont été communiquées en préalable à la sortie seront utilisés conformément aux consignes de l'animateur. Les contrôles de routines seront réalisés avant chaque utilisation.

Au retour du matériel, l'utilisateur doit mentionner ci-dessous toute chute importante, événement exceptionnel ou défaut constatés.

Remarques utilisateur :	Date et signature
-------------------------	-------------------